

PROJET DE RÈGLEMENT 237-23

Règlement 237-23 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter les frais d'étude d'une demande de démolition d'immeuble

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications au règlement afin d'ajouter une tarification concernant les frais d'étude d'une demande de démolition d'immeuble;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 juin 2024, accompagné du dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'annexe « C » **URBANISME ET ENVIRONNEMENT** prévue par l'article 3.3 « Acquisition des biens et services relevant de l'urbanisme et de l'environnement » du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est modifiée par l'ajout du paragraphe 8 à la sous-section **AUTRES FRAIS** :

URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
AUTRES FRAIS		
8- FRAIS D'ÉTUDE POUR DÉMOLITION D'IMMEUBLE	500 \$	Les frais d'étude doivent être acquittés lors du dépôt du dossier.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 juin 2024 (2024-06-95)
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière